

N° 112

Le Conseil municipal de la commune de Vallerange réuni en séance extraordinaire sous la présidence du Maire, pour suite, et en conformité de l'autorisation spéciale de Monsieur le Sous-Préfet en date du 16 7bre 1847, inscrite en marge d'une requête de MM. les Maires des communes de Bérig, Vallerange, Racrange et Harprich à M. le Receveur des Postes aux lettres à Paris.

Présents ; MM. Bitte, Champert Jean , Champert Nicolas, Rousselle, Streiff Jean-Michel, Streiff Nicolas, Hamant et Zingerlé.

Vu la demande déjà formulée le 10 7bre 1847 par MM. les Maires de Bérig, Vallerange, Racrange et Harprich, tendant d'obtenir un service journalier du facteur rural de la poste aux lettres.

Considérant que plusieurs plaintes ont été déjà portées au sujet du retard des lettres par rapport que le facteur ne se rend dans la commune que tous les deux jours ; considérant aussi qu'il y a dans la commune des marchands qui éprouvent souvent des pertes à cause du retard des lettres et sont souvent forcés de se transporter eux-mêmes au bureau de poste pour y porter et prendre leurs lettres, faute d'un service journalier du facteur. Par ces motifs, le Conseil municipal adhère à la demande faite par les Maires des quatre communes ci-dessus nommées et sollicite Monsieur le Directeur Général des Postes de vouloir bien nous accorder un service journalier tel que les autres communes du canton qui jouissent de cette faveur.

Ainsi délibéré en séance le 20 8bre 1847.